



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2025-084

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2025-11-12-00010 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/236-2025/53 du 12 novembre 2025 portant extension de 1 place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD de LAVAL géré par le CCAS de LAVAL (2 pages)	Page 5
R52-2025-11-07-00003 - Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-78-72 du 07 novembre 2025 - portant sur la suspension d'activité du CH de Saint-Calais. (2 pages)	Page 8
R52-2025-11-05-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/ 203-2025/44 du 05 novembre 2025 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Le Logis de la Petite Forêt à Bouvron géré par l'Association Logis de la Petite Forêt à Bouvron (3 pages)	Page 11
R52-2025-11-05-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/206-2025/85 du 05 novembre 2025 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Les Marronniers à LA CAILLERE SAINT HILAIRE géré CIAS Sud Vendée Littoral (3 pages)	Page 15
R52-2025-11-12-00011 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/213-2025-72 du 12 novembre 2025 portant extension de 1 place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD GEORGES COULON géré par la FONDATION GEORGES COULON (2 pages)	Page 19
R52-2025-11-12-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/224-2025/44 du 12 novembre 2025 portant extension de 3 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE (2 pages)	Page 22
R52-2025-11-12-00005 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/225-2025/44 du 12 novembre 2025 portant extension de 3 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ERDRE ET SEVRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE (2 pages)	Page 25
R52-2025-11-12-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/226-2025/44 du 12 novembre 2025 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE géré par l'HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE (2 pages)	Page 28
R52-2025-11-12-00009 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/227-2025/49 du 12 novembre 2025 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE (2 pages)	Page 31

R52-2025-11-12-00008 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/228-2025/49 du 12 novembre 2025 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD KHERA géré par KHERA (2 pages)	Page 34
R52-2025-11-12-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/232-2025/44 du 12 novembre 2025 portant cession des autorisations du SSIAD SSIDPAH LOIRE (FINESS ET 440028918) gérées par l'ASSOCIATION FLORENCE NIGHTINGALE et du SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE (FINESS ET 440033496) et par l'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE en faveur de l'ASSOCIATION ADAPEILA (FINESS EJ 440018380) dans le cadre d'une opération de fusion-absorption (3 pages)	Page 37
R52-2025-11-12-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/233-2025/49 du 12 novembre 2025 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION géré par ANJOU ACCOMPAGNEMENT (2 pages)	Page 41
R52-2025-11-12-00007 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/234-2025/49 du 12 novembre 2025 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD HANDISSIAD géré par l'ADAMAD (2 pages)	Page 44
R52-2025-11-12-00012 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/235-2025/85 du 12 novembre 2025 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD DE MAILLEZAIS géré par l'ADMR VENDEE (2 pages)	Page 47
R52-2025-11-13-00001 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/540/2025/PDL du 13 novembre 2025 portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) ARS-PDL/DOSA/AES/216/2023/72 du 30 juin 2023 du centre hospitalier du Mans (EJ 720000025) (4 pages)	Page 50

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2025-11-12-00001 - Arrêté DREAL/STRV/2025 - 050 du 12 novembre 2025 portant modification de l'agrément du centre de formation AFTRAL de Laval pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises (2 pages)	Page 55
R52-2025-11-13-00002 - ARRÊTÉ DREAL/STRV/2025-033 du 13 novembre 2025 portant modification de l'agrément du centre AFTRAL LAVAL pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises (2 pages)	Page 58
R52-2025-11-13-00003 - Arrêté DREAL/STRV/2025-049 du 13 novembre 2025 portant modification de l'agrément du centre AFTRAL LAVAL pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs (2 pages)	Page 61

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2025-10-14-00007 - Avis DIRM NAMO n° 2/2025 du 14 octobre 2025 relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour l'année 2026. (7 pages)

Page 64

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /

R52-2025-11-05-00004 - Arrêté Rectorat 2025/37 du 05 novembre 2025 portant délégation du secrétaire général de la région académique pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, à certains agents du rectorat dans le domaine du recrutement et de la gestion de personnels. (2 pages)

Page 72

R52-2025-10-22-00006 - Arrêté Rectorat 2025-31 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des Universités, au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du rectorat dans le domaine administratif. (3 pages)

Page 75

R52-2025-10-22-00007 - Arrêté Rectorat 2025-32 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des Universités, au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du rectorat, dans le domaine financier.

ANNULE ET REMPLACE la publication au RAA 52-2025-082 DU 6 NOVEMBRE 2025 (7 pages)

Page 79

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST /

R52-2025-11-10-00001 - Arrêté SGAMI du 10 novembre portant délégation de signature (30 pages)

Page 87

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00010

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/236-2025/53 du 12 novembre 2025 portant extension de 1 place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD de LAVAL géré par le CCAS de LAVAL

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/236-2025/53

portant extension de 1 place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD de **LAVAL** géré par le **CCAS de LAVAL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030
- VU** la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD de **LAVAL** géré par le **CCAS de LAVAL** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SSIAD de

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-07-00003

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-78-72 du
07 novembre 2025 - portant sur la suspension
d'activité du CH de Saint-Calais.

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/78/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre hospitalier de Saint Calais**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 29 janvier 2025 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de Saint Calais informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de Saint Calais d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de 2 rue de la Perrine 72120 SAINT-CALAIS sur la période du 2 janvier 2025 au 3 janvier 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le CH de Saint Calais de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de Saint Calais à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de Saint Calais est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Saint Calais pour une durée de 12 heures consécutives par jour du :

- **Samedi 08 novembre 21h00 au dimanche 9 novembre 9h00**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne +de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le CH de Saint Calais se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 novembre 2025

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-05-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/ 203-2025/44 du 05 novembre 2025 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Le Logis de la Petite Forêt à Bouvron géré par l'Association Logis de la Petite Forêt à Bouvron

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction Autonomie
Service offre médico-sociale

ARS-PDL/DASM/DPPA/ 203-2025/44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2025 n°31

ARRÊTE portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD Le Logis de la Petite Forêt à Bouvron
géré par l'Association Logis de la Petite Forêt à Bouvron

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2025-030 du 25 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
- VU** le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Le Logis de la Petite Forêt à Bouvron dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- VU** le courrier de notification de l'ARS en date du 12 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidature ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Le Logis de la Petite Forêt à Bouvron.

Article 2 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	440001535
Dénomination	Association Logis de la Petite Forêt
Adresse siège social	22 rue St André 44130 BOUVRON
Statut juridique	60
Numéro SIREN	300822566

N° FINESS géographique	440002657
Dénomination	EHPAD Le Logis de la Petite Forêt
Adresse	22 rue St André 44130 BOUVRON
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	30082256600018
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	85 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	1 place

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

ARS Pays de la Loire
CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Département de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray – CS94109 – 44041 NANTES CEDEX 01
Téléphone 02 40 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
site internet : www.loire-atlantique.fr

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département de Loire-Atlantique (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/).

Fait à Nantes, le **05 NOV, 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
Et par délégation,



Elodie PERIBOIS
Directrice
**Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale**

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-05-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/206-2025/85 du 05 novembre 2025 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Les Marronniers à LA CAILLERE SAINT HILAIRE géré CIAS Sud Vendée Littoral

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Maison Vendée Autonomie

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/206-2025/85

Arrêté 2025 PSF-MVA/SO2A n°198

portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places
à l'EHPAD Les Marronniers à LA CAILLERE SAINT HILAIRE
géré par le CIAS Sud Vendée Littoral

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2025-030 du 25 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/DASM-PA/n°0008-2017/85 et 2017 PSF-DAPAPH/SCF2E n°34 du 17 mars 2017 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Marronniers à la CAILLERE SAINT HILAIRE géré par le CIAS du Pays de Sainte Hermine au profit du nouveau CIAS Sud Vendée Littoral ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;

VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Les Marronniers à la CAILLERE SAINT HILAIRE dans le cadre de l'appel à candidatures ;

VU le courrier de notification de l'ARS en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidature ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Les Marronniers à LA CAILLERE SAINT HILAIRE.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	850026600
Dénomination	CIAS Sud Vendée Littoral
Adresse siège social	107 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 85400 LUÇON
Statut juridique	08
Numéro SIREN	200074805

N° FINESS entité géographique	850019829
Dénomination	EHPAD Les Marronniers
Adresse	6 rue du Petit Logis 85410 LA CAILLERE SAINT HILAIRE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	20007480500033
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	78 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Article 5 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à **05 NOV. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,

Sébastien RIFOCHE
Directeur Adjoint
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

Pour le Président du Conseil Départemental
de la Vendée et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Solidarités et Famille


Christophe BARON

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00011

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/213-2025-72 du 12 novembre 2025 portant extension de 1 place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD GEORGES COULON géré par la FONDATION GEORGES COULON

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/213-2025/72

portant extension de 1 place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD **GEORGES COULON**
géré par la **FONDATION GEORGES COULON**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030
- VU** la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD **GEORGES COULON** géré par la **FONDATION GEORGES COULON** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SSIAD de de la **FONDATION GEORGES COULON** ;

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SSIAD GEORGES COULON géré par la FONDATION GEORGES COULON pour une capacité supplémentaire de 1 place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1^{er} novembre 2025.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

- 302 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 12 places pour personnes en situation de handicap ;
- 14 places d'ESA.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD GEORGES COULON pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 720012749
: 720016567
Dénomination : SSIAD GEORGES COULON géré par la FONDATION GEORGES COULON
Adresse : CENTRE MÉDICAL GEORGES COULON LE GRAND LUCÉ 72150
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700 - 010 - 436
Capacité : 302 pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
: 12 pour personnes en situation de handicap ;
: 14 places d'ESA

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.


Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé
Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Julie PENA



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/224-2025/44 du 12 novembre 2025 portant extension de 3 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/224-2025/44

portant extension de 3 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par **ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030 ;
- VU** la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD **ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE** géré par **ACCOMPAGNEMENT SOINS et SANTE** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SSIAD d'**ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE**

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SSIAD **ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE** géré par **ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE** pour une capacité supplémentaire de **3 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

97 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
5 places pour personnes en situation de handicap ;
21 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du **SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE** pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 440005841
: 440033496
Dénomination : **SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE** géré par
ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE
Adresse : 32 BOULEVARD AUGUSTE PENEAU – 44300 NANTES
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700 - 010 – 436
Capacité : **97** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
: **5 pour personnes en situation de handicap** ;
: **21 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)**

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

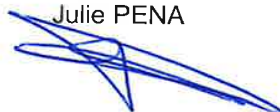
Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé
Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Julie PENA



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00005

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/225-2025/44 du 12 novembre 2025 portant extension de 3 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ERDRE ET SEVRE géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/225-2025/44

portant extension de **3** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD **ERDRE ET SEVRE**
géré par **VYV3 PAYS DE LA LOIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030
- VU** la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD **ERDRE ET SEVRE** géré par **VYV3 PAYS DE LA LOIRE** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SSIAD de

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SSIAD **ERDRE ET SEVRE** géré par **VYV3 PAYS DE LA LOIRE** pour une capacité supplémentaire de **3 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

195 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
10 places pour personnes en situation de handicap ;
17 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du **SSIAD ERDRE ET SEVRE** pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 440061901
: 440013233
Dénomination : **SSIAD ERDRE ET SEVRE** géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE
Adresse : 3 RUE DE TASMANIE, 44115 BASSE GOULAINÉ
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700 - 010 - 436
Capacité : **195** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
: **10 pour personnes en situation de handicap** ;
: **17 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)**

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé
Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Julie PENA



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/226-2025/44 du 12 novembre 2025 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE géré par l'HOPITAL INTERCOMUNNAL DE LA PRESQU'ILE

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/226-2025/44

portant extension de **4** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD **HIC DE LA PRESQU'ILE** géré par l'**HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030
- VU** la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD **HIC DE LA PRESQU'ILE** géré par l'**HOPITAL INTERCOMMUNAL DE LA PRESQU'ILE** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SSIAD de

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00009

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/227-2025/49 du 12 novembre 2025 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/227-2025/49

portant extension de **2** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD **ENTRE LOIRE ET COTEAUX** géré par **VYV3 PAYS DE LA LOIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030
- VU** la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD **ENTRE LOIRE ET COTEAUX** géré par **VYV3 PAYS DE LA LOIRE** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SSIAD de

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

A R R E T E

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au **SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX** géré par **VYV3 PAYS DE LA LOIRE** pour une capacité supplémentaire de **2 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

170 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
14 places pour personnes en situation de handicap ;
12 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du **SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX** pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 440061901
: 490016797
Dénomination : **SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX** géré par VYV3 PAYS DE LA LOIRE
Adresse : 2 IMPASSE DES VALLONS – 49310 MONTILLIER
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700 - 010 – 436
Capacité : **170** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
: **14 pour personnes en situation de handicap** ;
: **12 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)**

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé
Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Julie PENA



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00008

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/228-2025/49 du 12
novembre 2025 portant extension de 2 places en
Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD
KHERA géré par KHERA

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/228-2025/49

portant extension de **2** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD **KHERA** géré par **KHERA**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030
- VU** la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD **KHERA** géré par **KHERA** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SSIAD de

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/232-2025/44 du 12 novembre 2025 portant cession des autorisations du SSIAD SSIDPAH LOIRE (FINESS ET 440028918) gérées par l'ASSOCIATION FLORENCE NIGHTINGALE et du SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE (FINESS ET 440033496) et par l'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE en faveur de l'ASSOCIATION ADAPEILA (FINESS EJ 440018380) dans le cadre d'une opération de fusion-absorption



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE
Département Parcours des Personnes Agées

ARRETE N°ARS-PDL/DASM/DPPA/232-2025/44

portant cession des autorisations du **SSIAD SSIDPAH LOIRE** (FINESS ET 440028918) gérées par l'**ASSOCIATION FLORENCE NIGHTINGALE** et du **SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE** (FINESS ET 440033496) et par l'**ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE** en faveur de l'**ASSOCIATION ADAPEILA (FINESS EJ 440018380)** dans le cadre d'une opération de fusion-absorption

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DG/2024-030 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/84-2025/44 du 04 juin 2025 portant extension de 7 places de SSIAD pour personnes âgées du SSIAD SSIDPAH LOIRE géré par l'ASSOCIATION FLORENCE NIGHTINGALE, fixant la capacité du service à 66 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et à 5 places pour personnes en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté ARS-PDD/DASM/PPA/27/2024/44 du 23 mai 2024 portant extension de 3 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et 1 place de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par l'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE, fixant la capacité du service à 97 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, à 5 places pour personnes en situation de handicap et 18 places d'ESA ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/224-2025/44 portant extension de 3 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE fixant la capacité du service à 97 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, à 5 places pour personnes en situation de handicap et à 21 places d'ESA ;
- VU** le mandat de gestion entre l'ASSOCIATION ADAPEILA désignée « l'association mandataire » et l'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE désignée « l'association mandante » signé par les parties en date du 7 mai 2024 ;

VU les dossiers de demande de cession concernant le SSIAD SSIDPAH LOIRE et le SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE adressés en date du 8 octobre 2025 par l'ASSOCIATION ADAPEILA pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 septembre 2025 de l'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE approuvant l'opération de fusion entre l'ASSOCIATION ADAPEILA et l'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 septembre 2025 de l'ASSOCIATION FLORENCE NIGHTINGALE approuvant l'opération de fusion entre l'ASSOCIATION ADAPEILA et l'ASSOCIATION FLORENCE NIGHTINGALE ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2025 de l'ASSOCIATION ADAPEILA approuvant les opérations de fusion entre l'ASSOCIATION ADAPEILA et l'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2025 de l'ASSOCIATION ADAPEILA approuvant l'opération de fusion entre l'ASSOCIATION ADAPEILA et l'ASSOCIATION FLORENCE NIGHTINGALE ;

VU le traité de fusion signé entre l'ASSOCIATION SOINS ET SANTE et l'ASSOCIATION ADAPEILA en date du 22 septembre 2025 ;

VU le traité de fusion signé entre l'ASSOCIATION FLORENCE NIGHTINGALE et l'ASSOCIATION ADAPEILA en date du 1^{er} octobre 2025 ;

CONSIDERANT que l'ASSOCIATION ADAPEILA présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion des SSIAD SSIDPAH LOIRE géré par l'ASSOCIATION FLORENCE NIGHTINGALE et ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par l'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE ;

CONSIDERANT que l'ASSOCIATION ADAPEILA remplit les conditions pour gérer les activités reprises dans le respect des autorisations préexistantes, au regard des conditions dans lesquelles elle gère déjà d'autres services et lieux de vie ;

SUR proposition de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations de SSIAD accordées au SSIAD SSIDPAH LOIRE géré par l'ASSOCIATION FLORENCE NIGHTINGALE pour la gestion de 66 places pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 5 places pour personnes en situation de handicap et au SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE géré par l'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE pour la gestion de 97 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, de 5 places pour personnes en situation de handicap et de 18 places d'ESA sont transférées à l'ASSOCIATION ADAPEILA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les zones d'interventions des SSIAD SSIDPAH LOIRE et ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE dont les autorisations sont transférées à l'ASSOCIATION ADAPEILA demeurent inchangées.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique	440018380		
Dénomination	ADAPEILA		
Adresse	13 rue Joseph Caille 44008 NANTES CEDEX		
Statut	61		
SIREN	775605405		
N° d'identification FINESS établissements	Site 1 440028918	Site 2 440033496	
Dénomination	SSIDPAH LOIRE	SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE	
Adresse	77 Promenade de Bellevue 44980 STE LUCE SUR LOIRE	32 Boulevard Auguste PENEAU 44300 NANTES	
Code catégorie	354		
Code discipline d'équipement	358		
Code mode de fonctionnement	16		
Code catégorie de clientèle	700	010	436
Capacité site 1 (440028918)	66	5	
Capacité site 2 (440033496)	97	5	21

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,

La responsable du Département
Parcours des Personnes Agées

Julie PEÑA

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/233-2025/49 du 12 novembre 2025 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION géré par ANJOU ACCOMPAGNEMENT

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/233-2025/49

portant extension de **2** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD **SANTE LOIRE
VALLEE DE L'AUTHION** géré par **ANJOU ACCOMPAGNEMENT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030
- VU** la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD **SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION** géré par **ANJOU ACCOMPAGNEMENT** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SSIAD de

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SSIAD **SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION** géré par **ANJOU ACCOMPAGNEMENT** pour une capacité supplémentaire de **2 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

111 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
10 places pour personnes en situation de handicap ;
14 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du **SSIAD SANTE VALLEE DE L'AUTHION** pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 490535218
: 490537594
Dénomination : **SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION** géré par ANJOU
ACCOMPAGNEMENT
Adresse : 1 RUE DU DOCTEUR RABILLAUD LONGUE-JUMELLES 49160
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700 - 010 – 436
Capacité : **111** pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
: **10 pour personnes en situation de handicap** ;
: **14 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)**

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.


Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé
Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Julie PENA



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00007

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/234-2025/49 du 12 novembre 2025 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD HANDISSIAD géré par l'ADAMAD

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/234-2025/49

portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD **HANDISSIAD** géré par **L'ADAMAD**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030
- VU** la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD **HANDISSIAD** géré par **L'ADAMAD** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SSIAD de

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au SSIAD **HANDISSIAD** géré par **L'ADAMAD** pour une capacité supplémentaire de **4 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

19 places pour personnes en situation de handicap ;
37 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du **SSIAD HANDISSIAD** pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification	: 850011859
	: 850011891
Dénomination	: SSIAD HANDISSIAD géré par L'ADAMAD
Adresse	: POLE SANTE NOTRE DAME LES HERBIERS - 85500
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 010 – 436
Capacité	: 19 pour personnes en situation de handicap :
	: 37 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé
Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Julie PENA



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-12-00012

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/235-2025/85 du 12 novembre 2025 portant extension de 4 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD DE MAILLEZAIS géré par l'ADMR VENDEE

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

ARS – PDL/DASM/PPA/235-2025/85

portant extension de **4** places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD **DE MAILLEZAIS**
géré par **L'ADMR VENDEE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;
- VU** l'instruction budgétaire n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des ESMS accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** l'axe 4 « Renforcement de la prise en charge domiciliaire » de la Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives 2025-2030
- VU** la demande d'extension de places d'ESA du SSIAD **DE MAILLEZAIS** géré par **L'ADMR VENDEE** ;

CONSIDERANT les besoins de places de soins de réhabilitation et d'accompagnement pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées sur le secteur desservi par le SSIAD de

CONSIDERANT la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'extension est accordée au **SSIAD DE MAILLEZAIS** géré par **L'ADMR VENDEE** pour une capacité supplémentaire de **4 places** en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée à :

60 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
32 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement.

Article 2 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La zone d'intervention du **SSIAD DE MAILLEZAIS** pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus et pour les personnes en situation de handicap demeure inchangée.

Article 4 : Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro d'identification : 850012444
: 850012113
Dénomination : **SSIAD DE MAILLEZAIS** géré par L'ADMR VENDEE
Adresse : 71 RUE DE LA TREILLE – 85420 MAILLEZAIS
Code catégorie : 354
Code discipline : 358
Code activité : 16
Code clientèle : 700 – 436
Capacité : **60 pour personnes en situation de handicap :**
: **32 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)**

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2025**

Pour la Directrice de l'Autonomie et de la Santé
Mentale et par délégation,
La Responsable du Département Parcours des
Personnes Agées

Julie PENA



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-13-00001

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/540/2025/PDL du 13 novembre 2025 portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI)

ARS-PDL/DOSA/AES/216/2023/72 du 30 juin 2023 du centre hospitalier du Mans (EJ 720000025)

ARS-PDL/DOS/AES/540/2025/PDL

ARRETÉ

Portant modification de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) ARS-PDL/DOSA/AES/216/2023/72 du 30 juin 2023 du centre hospitalier du Mans (EJ 720000025)

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-1, L.5126-1 à L.5126-11, R.5126-1 à R.5126-66 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-033 du 23 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la demande d'autorisation présentée le 24 mai 2022 et le 28 juillet 2022 par le représentant du centre hospitalier du Mans, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

VU la note du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 9 juin 2023 ;

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 25 octobre 2022 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/AES/216/2023/72 du 30 juin 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier du Mans ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur disposera de locaux, de moyens en personnel et de moyens en équipements lui permettant d'assurer l'ensemble de ses missions ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction a été dépassé pour la demande de renouvellement de l'autorisation de la PUI de l'établissement et qu'à l'issue de ce délai, une autorisation tacite doit être délivrée ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 30 juin 2023 susvisé présentait une erreur matérielle ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation est accordée au centre hospitalier du Mans afin de renouveler l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : Les locaux de la PUI sont situés :

- Centre hospitalier 194 avenue Rubillard 72037 Le Mans cedex 9
 - Pharmacie : bâtiment Galien
 - Unité de stérilisation des dispositifs médicaux : bâtiment Fontenoy
- Unité de radiopharmacie : Centre de cancérologie de la Sarthe, aile A, 64 rue de Degré, 72015 Le Mans Cedex 2

Article 3 : Les différents sites d'implantation des établissements, services ou organismes desservis par la pharmacie et le cas échéant, la zone géographique d'intervention des établissements d'hospitalisation à domicile ou des unités de dialyse à domicile :

- Centre hospitalier 194 avenue Rubillard 72037 Le Mans cedex 9
- UCSA

Les articles 4 et suivants sont modifiés comme suit :

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier du Mans (EJ 720000025) est autorisée à pratiquer les activités et/ou missions suivantes :

Les missions et activités mentionnées à l'article R.5126-10 : missions prévues aux 2° et 3° de l'article L.5126-1 et actions de pharmacie clinique	missions réalisées par la PUI pour son propre compte
Les activités suivantes mentionnées à l'article R.5126-9 : <ul style="list-style-type: none">• La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1 ;• La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;• La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières pharmaceutiques ;• La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;• La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7 ;• L'importation de médicaments expérimentaux ;• L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L.5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné ;• La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2	missions réalisées par la PUI pour son propre compte
La vente au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 et L.5123-4 du code de la santé publique des médicaments mentionnés à l'article L.5126-6 1° ainsi que des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5126-6 2°	missions réalisées par la PUI pour son propre compte

<p>La réalisation de préparations magistrales et/ou hospitalières pour le compte des pharmacies à usage intérieur des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre médical Georges Coulon, Le Grand Lucé (72) • CH Château du Loir (72) • CH Paul Chapron, La Ferté Bernard (72) • CH de Saint-Calais (72) • Pôle Santé Sarthe et Loir, Le Bailleul (72) 	<p>La PUI assure les activités suivantes pour le compte d'autres PUI</p>
<p>La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 pour le compte des PUI des centres hospitaliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre de l'Arche, Saint-Saturnin (72) • Centre médical Georges Coulon, Le Grand Lucé (72) • CH Château du Loir (72) • CH Paul Chapron, La Ferté Bernard (72) • CH de Saint-Calais (72) • Pôle Santé Sarthe et Loir, Le Bailleul (72) 	<p>La PUI assure les activités suivantes pour le compte d'autres PUI</p>
<p>La réalisation des préparations magistrales et hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques par les PUI des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôpitaux de l'Est Parisien (HUESP) (préparations magistrales et hospitalières de gélules) • Hôpitaux Universitaires Paris Centre (HUPC) (préparations magistrales et hospitalières ophtalmiques) • CHU d'Angers (préparations magistrales destinées à la voie orale et à usage pédiatrique, produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement). 	<p>Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :</p>

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires : 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Conformément aux articles L.5162-4 et R.5126-33, l'autorisation des activités suivantes est délivrée pour une durée de sept ans à compter de la date d'autorisation tacite :

- La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- La réalisation de préparations hospitalières ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-7 ;
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.5126-30 du code de la santé publique et en l'absence de suspension des délais d'instruction de la demande, l'établissement bénéficie d'une autorisation tacite depuis le 25 septembre 2022.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Un recours contentieux peut être formé, dans les deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Nantes qui peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

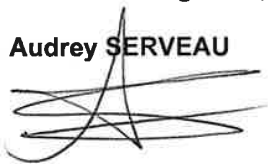
Article 9 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **13 NOV. 2025**

P/ Le directeur général,

Audrey SERVEAU



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2025-11-12-00001

Arrêté DREAL/STRV/2025 - 050 du 12 novembre
2025 portant modification de l'agrément du
centre de formation AFTRAL de Laval pour
dispenser les formations et organiser les examens
permettant l'obtention des attestations de
capacité professionnelle en transport routier
léger de marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

ARRETE DREAL/STRV/2025 - 050

portant modification de l'agrément du centre de formation AFTRAL de Laval pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU les articles R.3211-40-2 à R.3211-40-7 du Code des Transports ;

VU les articles A 3211-40 et A 3211-40-1 à A 3211-40-5 du Codes des transports et ses annexes ;

VU l'annexe à l'article A 3113-39-1 du Code des transports ;

VU l'arrêté DREAL/STRV/2025 n° 029 du 23 juin 2023 portant agrément du centre de formation AFTRAL de Laval pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

CONSIDÉRANT la demande de changement d'adresse déposée le 16 octobre 2025 par le centre de formation AFTRAL de LAVAL ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 23 juin 2023 est modifié comme suit :

« Le centre de formation AFTRAL de Laval est agréé pour une période de 5 ans à compter du 23 juin 2023, pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, dans les locaux situés 72 rue du Pont au Chat - 53000 LAVAL. »

Le reste sans changement.



Tél : 02.72.74.77.22
Mél : dtr.strv.dreal-paysde-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

Article 2 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 12/11/2025

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale,

La cheffe de la cellule
régulation des transports routiers,


Sylvie ORNH

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2025-11-13-00002

ARRÊTÉ DREAL/STRV/2025-033 du 13 novembre
2025 portant modification de l'agrément du
centre AFTRAL LAVAL pour dispenser les
formations obligatoires des conducteurs du
transport routier de marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

ARRÊTÉ n° DREAL/STRV/2025-033

**portant modification de l'agrément du centre AFTRAL LAVAL pour dispenser les formations
obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L 3314-1 à L 3314-3 ;

VU le décret n° 2021-1482, modifié, du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2008, modifié, définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;



Tél : 02.72.74.73.22
Mél : dtr.strv.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté DREAL/STRV/2023-048 du 28 septembre 2023 portant agrément de AFTRAL LAVAL pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

CONSIDÉRANT la demande de changement d'adresse présentée par le centre le 22/9/2025.

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2023 est modifié comme suit :

« Le centre de formation AFTRAL LAVAL, sis à LAVAL (53000), 72 rue du Pont au Chat, est agréé pour une période de cinq ans à compter de la date du 8 novembre 2023 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises prévues aux articles R.3314-5, R.3314-8 et R.3314-10 du code des transports ».

Le reste sans changement.

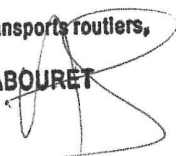
Article 2 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **13 NOV. 2025**

Pour le préfet de région
et par délégation,
Pour la directrice régionale,

L'adjointe à la cheffe de la cellule
régulation des transports routiers,

Annick SABOURET



2/2

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2025-11-13-00003

Arrêté DREAL/STRV/2025-049 du 13 novembre
2025 portant modification de l'agrément du
centre AFTRAL LAVAL pour dispenser les
formations obligatoires des conducteurs du
transport routier de voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

ARRÊTÉ n° DREAL/STRV/2025-049

**portant modification de l'agrément du centre AFTRAL LAVAL pour dispenser les formations
obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU la directive (UE) 2022/2561 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU le code des transports et notamment ses articles L 3314-1 à L 3314-3 ;

VU le décret n° 2021-1482, modifié, du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 3 janvier 2008, modifié, et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2008, modifié, définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;



Tél : 02.72.74.73.22
Mél : dtr.strv.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

VU l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté DREAL/STRV/2023-047 du 28 septembre 2023 portant agrément de AFTRAL LAVAL pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs ;

CONSIDÉRANT la demande de changement d'adresse présentée par le centre le 22/9/2025.

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2023 est modifié comme suit :

« Le centre de formation AFTRAL LAVAL, sis à LAVAL (53000), 72 rue du Pont au Chat, est agréé pour une période de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté du 28 septembre 2023, pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de voyageurs prévues aux articles R.3314-5, R.3314-7 et R.3314-10 du code des transports ».

Le reste sans changement.

Article 2 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 13 NOV. 2025

Pour le préfet de région
et par délégation,
Pour la directrice régionale,

L'adjointe à la cheffe de la cellule
régulation des transports routiers.

Annick SABOURET

2/2

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2025-10-14-00007

Avis DIRM NAMO n° 2/2025 du 14 octobre 2025
relatif à des cotisations professionnelles
obligatoires dues par tout ou partie des
membres des professions de la conchyliculture
au profit du comité régional de la
conchyliculture des Pays de la Loire pour l'année
2026.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n° 2/2025

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour l'année 2026

Le préfet de la région Pays de la Loire

Le 14 octobre 2025, le comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire a adopté les délibérations n° 2025.10.14-03, 2025.10.14-04, 2025.10.14-05 et 2025.10.14-06 relatives à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture des Pays de la Loire à son profit pour l'année 2026.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Ampliations :

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, service pêche maritime et aquaculture durables, sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service de contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances) pour publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération

N° 2025.10.14 – 03

Nombre de délégués

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 11
Représentés : 2
Votants : 13

Résultat du vote

Pour : 8
Contre : 4
Abstention : 1

Séance du 14 octobre 2025

Convocation : 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire, dûment convoqués se sont réunis à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF en conseil.

Etaient présents :

BEAULIEU Guillaume	FRITEL Antoine	RAIMBERT Guillaume
BERTAUD Emmanuel	GAUTIER Vincent	ROCHER Tanguy
CHARPENTIER Romain	GUYAU Patrick	ROBIN Jean-Claude
CORCAUD Vincent	LE GOFF Jean-Yves	SOURBIER Jacques
DUPONT Philippe	MOULIN Frédéric	TARAUD Guillaume

Etaient excusés :

ARRIGNON Bruno	DUPONT Jean-Philippe	MARIONNEAU Yann
BERTRAND André	LAMARCHE Hugues	RAIMBAUD Pierre

OBJET : CPO 2026

VU les articles L912-16 et suivants du Livre IX du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les montants des cotisations professionnelles obligatoires et des cotisations spécifiques pour établir le budget prévisionnel 2026.

CONSIDERANT que le CRC se réfère au fichier fourni par les services du DSIAM (Département des Systèmes d'Information des Affaires Maritimes) à la date du 1 janvier de l'année en cours pour calculer le montant des cotisations.

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget du CRC et de garantir une trésorerie suffisante.

Le Président en appelle au vote pour les CPO 2026 et propose :

- d'appliquer un minimum de perception à 150 €
- d'augmenter les cotisations professionnelles obligatoires de 3 % comme suit :

- **Concessions en ares : huîtres, moules et autres coquillages**
3,57 € de l'are pour les parcs à huîtres concédés sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier (partie continentale) et les Sables d'Olonne.
4,80 € de l'are pour les parcs à huîtres concédés sur la partie insulaire du quartier de Noirmoutier.
3,57 € de l'are pour les parcs à palourdes, coques, moules et bigorneaux concédés sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier et les Sables d'Olonne.
3,57 € de l'are pour les « dépôt claire » et « dépôt surélevé » concédés sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier et les Sables d'Olonne.

- **Concessions en mètres : huîtres, moules et autres coquillages**
0,19 € du mètre linéaire de bouchots concédés sur les quartiers maritimes de Nantes et de Saint-Nazaire, secteur « Banc du nord » uniquement.
0,23 € du mètre linéaire de bouchots et filières concédés sur le quartier maritime de Noirmoutier.
1,11 € par mètre de filière ostréicole concédée sur le quartier des Sables d'Olonne.

- **Concessions en point de productivité : huîtres, moules et autres coquillages**
2,74 € par point de productivité pour les bouchots et filières mytilicoles concédés sur les quartiers des Sables d'Olonne et Yeu.

- **Concessions en unité de production :**
2,82 € par tube / tamis pour les écloséries et nurseries de coquillages situées sur le territoire de compétence du CRC Pays de la Loire. *A défaut de réception de déclaration, une CPO minimum de 300 tubes-tamis sera appliquée ou la facturation se fera sur la base de l'année précédente.*

Après délibération, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire approuvent à la majorité les montants des Cotisations Professionnelles Obligatoire applicables en 2026 tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré, le 14 Octobre 2025
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Yves LE GOFF

COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
 PAYS DE LA LOIRE
 1 Place des 3 Alexandre
 85230 BEAUVOIR SUR MER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération

N° 2025.10.14 – 04

Nombre de délégués

En exercice : 19
 Quorum : 10
 Présents : 11
 Représentés : 2
 Votants : 13

Résultat du vote

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

Séance du 14 octobre 2025
 Convocation : 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire, dûment convoqués se sont réunis à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF en conseil.

Etaient présents :

BEAULIEU Guillaume	FRITEL Antoine	RAIMBERT Guillaume
BERTAUD Emmanuel	GAUTIER Vincent	ROCHER Tanguy
CHARPENTIER Romain	GUYAU Patrick	ROBIN Jean-Claude
CORCAUD Vincent	LE GOFF Jean-Yves	SOURBIER Jacques
DUPONT Philippe	MOULIN Frédéric	TARAUD Guillaume

Etaient excusés :

ARRIGNON Bruno	DUPONT Jean-Philippe	MARIONNEAU Yann
BERTRAND André	LAMARCHE Hugues	RAIMBAUD Pierre

OBJET : Cotisations Spécifiques Balisages 2026

VU les articles L912-16 et suivants du Livre IX du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les cotisations spécifiques pour établir le budget prévisionnel 2026.

CONSIDERANT que le CRC se réfère au fichier fourni par les services du DSIAM à la date du 1 janvier de l'année en cours pour calculer le montant des cotisations.

CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser la gestion du balisage sur l'ensemble du territoire de compétence du CRC Pays de Loire.

Le Président en appelle au vote et propose les montants des cotisations spécifiques comme suit :

- « **Balisage Pertuis Breton** » **28 € par filière ostréicole ou mytilicole,**
0,24 € par point de productivité pour les bouchots, concédés sur le quartier des Sables d'Olonne, avec un minimum de perception de 10 €
- « **Balisage de la Bernerie** » **0,08 €/are** pour les parcs à huîtres implantés sur le secteur de la Bernerie,
- « **Balisage des Moutiers** » **1,90 €/are** pour les parcs à huîtres implantés sur le secteur des Moutiers,

Après délibération, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire approuvent à l'unanimité les montants des Cotisations Spécifiques « Balisages » tel que proposées ci-dessus pour l'année 2026.

Fait et délibéré, le 14 Octobre 2025
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Yves LE GOFF

COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
 PAYS DE LA LOIRE
 1 Place des 3 Alexandre
 85230 BEAUVOIR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération

N° 2025.10.14 – 05

Nombre de délégués

En exercice : 19
 Quorum : 10
 Présents : 11
 Représentés : 2
 Votants : 13

Résultat du vote

Pour : 8
 Contre : 4
 Abstention : 1

Séance du 14 octobre 2025
 Convocation : 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire, dûment convoqués se sont réunis à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF en conseil.

Etaient présents :

BEAULIEU Guillaume	FRITEL Antoine	RAIMBERT Guillaume
BERTAUD Emmanuel	GAUTIER Vincent	ROCHER Tanguy
CHARPENTIER Romain	GUYAU Patrick	ROBIN Jean-Claude
CORCAUD Vincent	LE GOFF Jean-Yves	SOURBIER Jacques
DUPONT Philippe	MOULIN Frédéric	TARAUD Guillaume

Etaient excusés :

ARRIGNON Bruno	DUPONT Jean-Philippe	MARIONNEAU Yann
BERTRAND André	LAMARCHE Hugues	RAIMBAUD Pierre

OBJET : Cotisation Spécifique Communication 2026

VU les articles L912-16 et suivants du Livre IX du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les cotisations spécifiques pour établir le budget prévisionnel 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser la gestion du balisage sur l'ensemble du territoire de compétence du CRC Pays de Loire.

CONSIDERANT le besoin de recouvrir un budget pour le projet de plan de communication.

Le Président propose de voter :

- Le maintien de la Cotisation Spécifique Communication à 4 % du montant des CPO appliquées sur les parcs à huîtres, les bouchots, les filières conchylocoles et les tubes-tamis sur le territoire du CRC Pays de la Loire pour l'année 2026
- D'appliquer également cette cotisation aux dépôts, sur proposition de la Commission CPO

Après délibération, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire approuvent à la majorité la proposition d'appliquer une Cotisations Spécifiques « Communication » de 4% des CPO appelées sur les dépôts, parcs, bouchots, filières conchylocoles et les tube-tamis pour l'année 2026.

Fait et délibéré, le 14 Octobre 2025
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Yves LE GOFF

COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
 PAYS DE LA LOIRE
 1 Place des 3 Alexandre
 85230 BEAUVOIR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération

N° 2025.10.14 – 06

Nombre de délégués

En exercice : 19
 Quorum : 10
 Présents : 11
 Représentés : 2
 Votants : 13

Résultat du vote

Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 2

Séance du 14 octobre 2025
 Convocation : 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire, dûment convoqués se sont réunis à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF en conseil.

Etaient présents :

BEAULIEU Guillaume	FRITEL Antoine	RAIMBERT Guillaume
BERTAUD Emmanuel	GAUTIER Vincent	ROCHER Tanguy
CHARPENTIER Romain	GUYAU Patrick	ROBIN Jean-Claude
CORCAUD Vincent	LE GOFF Jean-Yves	SOURBIER Jacques
DUPONT Philippe	MOULIN Frédéric	TARAUD Guillaume

Etaient excusés :

ARRIGNON Bruno	DUPONT Jean-Philippe	MARIONNEAU Yann
BERTRAND André	LAMARCHE Hugues	RAIMBAUD Pierre

OBJET : Cotisation Spécifique « Coupelasse » 2026

VU les articles L912-16 et suivants du Livre IX du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les cotisations spécifiques pour établir le budget prévisionnel 2026.

CONSIDERANT le souhait de lancer un projet de nettoyage et de restructuration du secteur de la Coupelasse et les 11 parcelles concernées (18003032, 18002730, 18002328, 18002837, 18002935, 18002536, 18002240, 18002031, 18002028, 18002330, 18002535, 18002832, 18001942 et 18001825).

CONSIDERANT la réunion de travail du 03/10/2025 exposant les travaux et leur mode de financement

CONSIDERANT les réponses au questionnaire transmis le 03/10/2025 avec date butoir au 10/10/2025.

Le Président propose d'appliquer aux concessionnaires engagés dans ce projet une première cotisation d'un montant fixe de 2 000 € pour le lancement des travaux de nettoyage.

Après délibération, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire approuvent à l'unanimité la proposition d'une Cotisations Spécifiques « Coupelasse » de 2 000 € pour l'année 2026.

Fait et délibéré, le 14 Octobre 2025
 Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Jean-Yves LE GOFF

COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE

PAYS DE LA LOIRE
 1 Place des 3 Alexandre Le Port
 85230 BEAUVOIR SUR MER LAIGUILLON LA PRESQU'ILE
 06.37.29.14.86

1, place des 3 Alexandre
 85230 BEAUVOIR SUR MER
 02.51.68.77.25

contact@crpdl.fr

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2025-11-05-00004

Arrêté Rectorat 2025/37 du 05 novembre 2025
portant délégation du secrétaire général de la
région académique pays de la Loire, secrétaire
général de l'académie de Nantes, à certains
agents du rectorat dans le domaine du
recrutement et de la gestion de personnels.



**Arrêté SAJ n°2025/37 portant délégation de signature du secrétaire général
de la région académique Pays de la Loire,
Secrétaire général de l'académie de Nantes
à certains agents du rectorat dans le domaine du recrutement et de la gestion de personnels**

**Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire,
Secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat**

- VU le code de l'éducation, notamment les articles R 222-19-1 et suivants, R 222-25, R222-36-2, R911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27, D222-35 ;
- VU le code général de la fonction publique
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2022-1347 du 21 octobre 2022 portant modification de l'article D.222-20 du code de l'éducation ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, Chancelière des Universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes à compter du 15 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes, directrice des ressources humaines ;
- VU les arrêtés SAJ n° 2025/30 et n°2025/33 portant organisation du rectorat de l'académie de Nantes et attributions de fonction pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- VU les arrêtés SAJ n°2025/31 et n°2025/34 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, et à certains agents du Rectorat.

Considérant la délégation accordée au secrétaire général de la région académique et de l'académie de Nantes par l'arrêté SG n°2022/059 modifié du 3 novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les fonctions et les noms suivent, à l'effet de signer les actes administratifs individuels ou collectifs concernant le recrutement et la gestion des personnels administratifs, techniques, médico-sociaux et pédagogiques et techniques « jeunesse et sport », titulaires et contractuels, dans la limite où ces actes sont générés dans le système d'information Ressources Humaines (SIRH) interministériel RenoïRH :

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT,

Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,

Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Monsieur Maxime PRIOU,

Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement à compter du 17 novembre 2025

Madame Christelle VERGER,

Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Cécile GARDHAUT,

Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,

Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnateur paye

Madame Aurore JEAN-BAPTISTE,

Cheffe de bureau adjointe

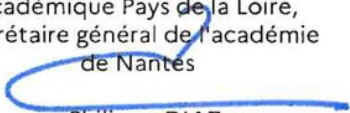
Madame Mylène ZEMIROU,

Cheffe de bureau adjointe

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, Secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Nantes, le 5 novembre 2025

Le secrétaire général de la région
académique Pays de la Loire,
Secrétaire général de l'académie
de Nantes


Philippe DIAZ

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2025-10-22-00006

Arrêté Rectorat 2025-31 du 22 octobre 2025
portant délégation de signature de Madame la
rectrice de la région académique Pays de la
Loire, rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des Universités, au secrétaire général
de la région académique Pays de la Loire,
secrétaire général de l'académie de Nantes et à
certains agents du rectorat dans le domaine
administratif.



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté SAJ n° 2025/31 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique
Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat**

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-16 et suivants, R 222-19 et suivants, R 911-82 et suivants, D222-20, D222-27 et D222-35;
- VU le code général de la fonction publique
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, et notamment l'article 10 ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté rectoral n°SG/2022/019 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique ;
- VU l'arrêté rectoral 2025/30 du 1^{er} septembre 2025 modifié portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025-2026 ;

- VU l'arrêté SG n°2025/020 portant création et organisation du service de défense et de sécurité académique ;
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignements ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 11 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOREAU dans l'emploi de directeur de cabinet de la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités.
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DIAZ**, secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans les textes susvisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ**, la délégation de signature est donnée à :

Madame Christelle DURAND, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines à compter du 15 septembre 2025.

Madame Annie FORVEILLE, adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens.

Monsieur Jean-Michel MOREAU, directeur de cabinet de la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ; chef du service de défense et de sécurité académique.

Article 3 : Délégation de signature permanente est confiée à **Madame Christelle DURAND**, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines, à **Madame Annie FORVEILLE**, adjointe au secrétaire général, directrice de la prospective et des moyens.

Article 4 : Dans les domaines relatifs aux textes visés dans le présent arrêté, délégation de signature est donnée aux délégués régionaux académiques et chefs de division du rectorat de Nantes dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et compétences :

Monsieur Jean-Michel MOREAU

Directeur de cabinet de la rectrice académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, chef du service de Défense et de sécurité académique.

Monsieur Jean-Eudes AYMER,

Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,

Directrice adjointe des examens et concours

Madame Madiha HADI,

Déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation

Monsieur Vincent BAEY,

Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue

Monsieur Alexandre MAGNANT,

Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,

Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle Certifications, Formations, Professions

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle jeunesse, engagement et éducation populaire

Madame Elodie PETIT,
Responsable du pôle activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU,
Responsable de la mission Vie associative

Monsieur Pierre-Yves MANACH,
Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

Madame Karine LE MAIH-CHOMETTON,
Conseillère technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire

Monsieur Pierre LEDUCQ,
Délégué régional académique au numérique éducatif

Madame Frédérique SIMON,
Cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement des établissements publics

Monsieur Julien PUÉ,
Chef du service de l'accompagnement éducatif

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'école académique de la formation continue

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Pierre-Yves MORVAN,
Chef de la division du fonctionnement et des affaires générales

Madame Sonia MARTIN-ABDOULKARIM,
Directrice des systèmes d'information

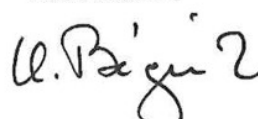
Madame Perle ROCHETTE
Cheffe de la division de l'enseignement supérieur.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Nantes, le 22 octobre 2025

La rectrice de la région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2025-10-22-00007

Arrêté Rectorat 2025-32 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des Universités, au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du rectorat, dans le domaine financier. ANNULE ET REMPLACE la publication au RAA 52-2025-082 DU 6 NOVEMBRE 2025



Arrêté SAJ n°2025/32 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles R222-19, R222-25, R222-36-2, R911-82 et suivants, D222-20, D222-27 et D222-35, R442-9;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG n°2025/30 du 1^{er} septembre 2025 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;
- VU l'arrêté n 02023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1 : Par application des dispositions prévues à n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique pays de la Loire Secrétaire général
de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice des ressources humaines

Madame Annie FORVELLE,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes Directrice de la
prospective et des moyens

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Directrice adjointe des examens et concours

Monsieur Benjamin BELLY,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Madame Vanessa VIDEAU,
Cheffe de bureau adjointe (DEC 1)

Monsieur Stéphane ORHAN,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Madame Pascale FOURTEAU,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Monsieur Ronan KEROMNES
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Thomas MAXO
Chef de bureau adjoint (DEC 7)

Monsieur Gilles GUILLEVIC,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle CFP (Certifications, Formations, Professions)

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Madame Élodie PETIT
Responsable du pôle activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU,
Responsable de la mission vie associative

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Pierre-Yves MANACH,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Frédérique SIMON,
Cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Anne BARRERIE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Emmanuelle FERRE
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Christine GUIGNARD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

En cours de recrutement
Adjoint à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN

Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Marie GUIBERT

Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,

Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

Madame JEAN-BAPTISTE Aurore,

Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 1

En cours de recrutement

Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,

Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

Madame Cécile GARDAHAUT,

Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

Madame Mylène ZEMIROU,

Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 4

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD

Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Monsieur Julien PUÉ,

Chef du service de l'accompagnement éducatif

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,

Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,

Chef du SAGEPP

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,

Directrice de l'EAFC

Madame Alexandra GERARD,

Cheffe du pôle formation des personnels enseignants et d'éducation

Monsieur Vincent HAVERLANT,

Chef du pôle administratif et financier

Madame Floriane BRAY-MERCIER,

Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,

Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,

Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Monsieur Sébastien LORET
Chef de la division des moyens

Madame Valérie BARON,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Julie NICOLAZO-PERAIN,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Emilie MAXO
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MÉGUÉOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Heloïse BELMONTE
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Fleurine MAISSANT,
Adjointe au chef du services des constructions universitaires et scolaires

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Heloïse BELMONTE
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie RINQUIN.
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Héloïse BELMONTE,
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Nathan CHARRIER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie BRICARD
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET,
Madame Pauline RIGAULT
Madame Coralie MESLET
Madame Martine CHAMBRAGNE,
Madame Bénédicte JOURNEE
Madame Marine SALHI,
Madame Anne-Chantal BONNET
Monsieur François LE REST

Article 4 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 octobre 2025

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de
l'académie de Nantes, chancelière des universités

Katia BÉGUIN



ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

R52-2025-11-10-00001

Arrêté SGAMI du 10 novembre portant
délégation de signature



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest (SGAMI OUEST)

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfetures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur dans la zone Ouest (SGAMI Ouest)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;

- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Madame Aurore LE BONNEC a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE

BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment) ;

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ille-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires immobilières.

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;

- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 17, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Xavier GUIOVANNA, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, à compter du 1^{er} novembre 2025, Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et à Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 19 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;

- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques, hors baux, n'excédant pas 100 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 500 000 € HT ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Nathalie THEBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées » du bureau zonal des achats et des marchés publics, et Nathalie THEBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 24: Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnisations diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 25:

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, hors baux, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilyne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 100 000 € HT à :

COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe
TILLIER Karine	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe (dépenses hors baux)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	RICE Frédéric
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BRIENS- HOMAND Ludiwine		TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	ANDRÉ Aline (à compter du 1 ^{er} novembre)
DISSERBO Melinda	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GIRAULT Cécile	ROUAUD Elodie (adjudante)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina	LEGRAND Delphine	
BENTAYEB Ghislaine	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BIDAULT Stéphanie	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BOISSY Bénédicte	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BOUEXEL Nathalie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GAIGNON Alan	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
CADEC Ronan		POMMIER Loïc (major)	VOLLE Brigitte
CONTRAIRE Sarah	GAUTIER Pascal	RICE Frédéric	ANDRÉ Aline (à compter du 1 ^{er} novembre)

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine
--------------	----------------

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	
-------------------	--

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

EVEN Franck	
-------------	--

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-cheffe)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	TILLIER Karine
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	LUTRAN Aurélie

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LÉMONNIER Corentin
BEGUE Fernand	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen	DISSERBO Mélinda	LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
BENTAYEB Ghislaine	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	POMMIER Loïc (major)
BIDAL Gérald	FOURNIER Christelle	PORTEU Karen
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	RICE Frédéric
BOISSY Bénédicte	GIGNON Alan	ROPERT Laëtizia
BOSSE Emma	GAUTIER Pascal	ROUX Philippe
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	ROY Stéphane
BOUVIER Laëtizia	GIRAULT Cécile	SADOT Céline-
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GUILLOU Olivier	TILLIER Karine
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	TREHEL Sophie (adjudante)
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	VOLLE Brigitte
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	MARSAULT Hélène	
CRESPIN (LEFORT) Laurence	MENARD Marie (adjudante-cheffe)	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	NAULIN Catherine	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

- o Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Marilyne

- o Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Marilyne
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

- o Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Marilyne

ARTICLE 26 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 28, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

- Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Sabrina LE PLOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN,

Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC et Sylvie GAILLARD pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 34 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 35 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 34 et 35 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUEARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Baptiste COURAGE, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénolé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, chef du bureau pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 40, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BOBOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service sonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 45 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

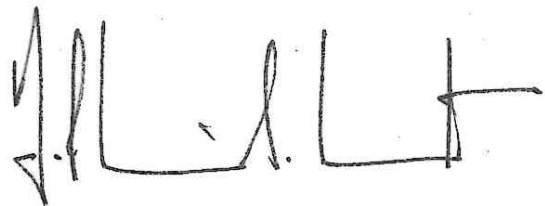
- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 46 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2025 sont abrogées.

ARTICLE 47 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le **10 NOV. 2025**

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations Juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation E) hors marché (EJHM)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SFP)	Validation des recettes non fiscale (RNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P723	UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0723-DR35-DD35
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie RABIAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cédric BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvine CAPITAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176 P303	UO 0216-CSGA-DOUE 0176-CCSC-DM35 0303-CLII-DOUE 0176-DOUE* 0176-CCSC*
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Alexandre BABILOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'administration générale et des finances	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Gwenaelle LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Briac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvine DARTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216 P176	Crédits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Baptiste VEYLON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'administration générale et des finances	Marlène DOREE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Estelle BALOU-DIACK	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P152 P161 P176 P216 P303	0176-CCSC-CPBE 0176-CCSC-DM35 0216-CPTR-CAIS 0216-CPGA-CAIZ 0216-CSGA-DOUE 0303-CLII-CIMO 0348-CINT-GIPN 0348-DP35-DD22 0348-DP35-DD29 0348-DP35-DD35 0348-DP35-DD56 0348-DP44-DD44 0348-DP44-DD49 0348-DP44-DD53 0348-DP44-DD72 0348-DP44-DD85 0348-DP45-DD18 0348-DP45-DD28 0348-DP45-DD36 0348-DP45-DD37 0348-DP45-DD41 0348-DP45-DD45 0348-DP76-DD14 0348-DP76-DD27 0348-DP76-DD50 0348-DP76-DD61 0348-DP76-DD76 0348-DP35-DR35 0348-DP35-DR35

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus Formulaire														
Direction de l'équipement et de la logistique	Isabelle BROSSAIS											P318 P349 P362 P363 P723	0348-DR45-DR45 0348-DR76-DR76 0349-CD8U-CINT 0362-CDIE-CGNI 0362-CDIE-DOUE 0363-CDCR-CAIR 0363-CDGN-CINF 0363-CDPN-CIMM 0723-CINT-CIAT 0723-CINT-CIGN 0723-CINT-CIPN 0723-CINT-CISC 0723-DR35-DD22 0723-DR35-DD29 0723-DR35-DD35 0723-DR35-DD56 0723-DR44-DD44 0723-DR44-DD49 0723-DR44-DD53 0723-DR44-DD72 0723-DR44-DD85 0723-DR45-DD18 0723-DR45-DD28 0723-DR45-DD36 0723-DR45-DD37 0723-DR45-DD41 0723-DR76-DD14 0723-DR76-DD27 0723-DR76-DD80	
Direction zonale de la transformation numérique	Marie-Laure LE GALL													
Direction des ressources humaines	Audrey PRODHOMME													
Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS														

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Armelle COUTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Parion FOREST-TALLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nadine LE COQ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Béatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LAMBIERGE	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Rose-Catherine BLANC	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHOBEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216)
	Anne DUROIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEFORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAUILLÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Celine GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Direction des ressources humaines	Michel CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON
Sébastien SUR		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Béatrice BRINI		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Pieric LARNOYE		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Sébastien GASTON		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Evelyne ORTEGA		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Pierre-Maire DURAND		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Ruddy NOBLET		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Kevin MORTIER		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Olivier GIL		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Karim BENSALÉM		OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
Aurélien HODERON		OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
Sandra MAZERAU		OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
Direction de l'administration générale et des finances	Ben Ali OUAJDAH	OUI	NON	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sémia SHONDEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karine TILLIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie AUFFRET	OUI	NON	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphanie BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Idrème LIEUAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THÉBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	David CHASSEREAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MARTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yana MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Direction de l'immobilier	Morgane HANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON
Guillaume LAVENIR		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Thierry HARSOUET		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Christophe ROUIDOU		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Baptiste VEYRON		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Carole GENESTIER		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Marlène DOREE		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Nicolas GUILLOT		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Sébastien YON		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Jean-Louis JOUBERT		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Sandrine BEIGNEUX-ROUX		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Frédéric BERNARD		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Sébastien FAUCON		NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Steve FOLLIOT (à compter du 01/09/2025)	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Albane AUBRUN	NON	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Ingrid TUAIVA	NON	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier	
Laurent BULLIBURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Laurent LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Fanny GUYOT	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Pierre LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHI pour un même déplacement temporaire	
Samuel WATTEZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SOAHM Ouest)

Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation 6V	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Alexandre DEBOOS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Stéphane BONHAULT	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Pierrick BROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Jean-Marc LE MADAN	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
François LEREVENEND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Sébastien DELAHAYE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Christophe DESCHERES	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Stéphane DUCHEMIN	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire
Anne Marie Fournier	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Sophie LEBAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Rémi FROGE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Diane GENDRON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Estelle LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Jimmy LEGRAYE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Delphine NICOLAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Leticia PHILIPPIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Virginie FOUTEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Manuela PIANO	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Michel SAINTCAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Marcel TOUTAIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Eric BROSSEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
Kevin CROCHET	OUI	NON	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Audrey PRODHOMME	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Hélène SPIENS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Jean-Pierre OLLIVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Jean-Jacques CORBEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Kruto POULAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Frédéric ARIGHI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Françoise QUERRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Olivier BRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Florence NICHOUARN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Lucretia CHARTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Frédéric PROUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Cécile OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Ayméric FRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Stéphane LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Frédéric STARY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Yvon CREFF	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Patrick LE GALL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Christophe BERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Jean-Michel LEMASSON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Aude QUINERER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service médical statutaire
Marjorie DELANNEE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service de soutien psychologique opérationnel
Mireille BOURLE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents du service de soutien psychologique opérationnel

Chorus-DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation 6V	Habilitation FC et FV	Périmètre des déplacements temporaires
Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Anne DUROIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Catherine LEFORT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Fabienne TIBAUILLÉ	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Céline GERMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Michel CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Marius TILLIER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Alan GAIGNON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Avrore COUVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Secrétaire générale adjointe	Service	Stéphanie LEFORT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Armelle COUTURE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Camille LE BRIS	0,00 €	0,00 €
		Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €
		Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €
		Cyril MATTIAZZI	2 000,00 €	5 000,00 €
		Jean-Louis MESSINET	2 000,00 €	5 000,00 €
		Sébastien MOUTOT	2 000,00 €	5 000,00 €
		Sébastien SUR	2 000,00 €	2 000,00 €
		Bénédicte BRINI	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction de l'administration générale et des finances	Service	Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €
		Sémia SPONDEL	2 000,00 €	0,00 €
Direction de la stratégie et du pilotage	Service	Morgane MANSET-DEMANICHE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Guillaume LAVENIR	2 000,00 €	2 000,00 €
		Stéphane BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €
		Morgan MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €
		Albane AUBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €
		Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
		Ingrid TUAIVIA	2 000,00 €	2 000,00 €
		Laurent BULGURE	2 000,00 €	0,00 €
		Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Jean-Pierre LEBAS	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'immobilier	Service	Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
		Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €
		Jean-Yves ARLLOT	2 000,00 €	0,00 €
		Francis LEREVENEND	2 000,00 €	0,00 €
		Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yann LE PORS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Olivier BROSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric BROSSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Frédéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €
		Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €
Direction de l'équipement et de la logistique	Service	Eric MCNNIER	2 000,00 €	20 000,00 €
		Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Loïc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Frédéric DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €
		David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €
		Frédéric ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €
		Jean-Philippe DENOARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Johann BEGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €
		Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yvon LE RU	2 000,00 €	20 000,00 €
Direction zonale de la logistique	Service	Gwénoële NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €
		Henri LHOITTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €
		Gaëtan MANTEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Christelle OBRY	2 000,00 €	0,00 €
		Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €
		Baptiste COURAGE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Morgan HAUTOIS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Laurent BURDA	2 000,00 €	20 000,00 €
		Laurent PETITEAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Samuel WATTEZ	2 000,00 €	0,00 €
Benjamin LANGUEDOC	2 000,00 €	0,00 €		

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Direction zonale de la transformation numérique	Service	Yannick MOY	2 000,00 €	3 000,00 €
		Eric ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €
		Michaël LE DEUC	2 000,00 €	3 000,00 €
		David GÉOPFRE	2 000,00 €	10 000,00 €
		Hélène SPIERS	2 000,00 €	3 000,00 €
		Bertrand LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
		Lionel CHARIER	2 000,00 €	3 000,00 €
		Thierry LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €
		Bruno THOMAS	2 000,00 €	3 000,00 €

Référents carte achat

Service	Référent carte d'achat	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Direction de la stratégie et du pilotage	Anne DUBOIS	Adjointe au chef du bureau des affaires indirectes	P216	MISPLTF035 - SGAMI OUIST
Direction de l'immobilier	Marilène DOREE	Cheffe de la section gestion financière	P216 - P176 - P303	MISPLTF035 - SGAMI DI
Direction de l'équipement et de la logistique	Patrick ALLONCIUS	Responsable de la section comptabilité finances	P176 - P216	MISPLTF035 - SGAMI DELATELIER MISPLTF035 - SGAMI DELZMM MISPLTF035 - SGAMI DELP216
Direction de l'administration générale et des finances	Julien SCHMITT	Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISPLTF035 - SGAMI DMUT
Direction zonale de la transformation numérique	Hélène SPIERS	Adjointe à la cheffe du bureau du Pilotage Soutien Synthèse	P161 - P176 - P216 - P354	MISPLTF035 - SGAMI DZNUM MSZSICF035

Responsables programmes carte achat

Service	Responsable de programme	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre BABLOTTE	Principal	Principale	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Ludvine DARTOIS	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
Direction de l'administration générale et des finances	Bryan ALVES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Jérac LE GUELLEC-PAIREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI OUEST hors P152
	Jonel PREHEL	Principale	Principale	MININT - GN BOF OUEST (P152)
	Frédéric GUILLERM	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOF OUEST (P152)
Direction de l'administration générale et des finances	Marc STEHELEN	Secondaire	Secondaire	MININT - GN BOF OUEST (P152)